



**ET LA CPREF**

**Accord cadre régional à la Réunion  
POUR LA FORMATION ET L'EMPLOI  
DANS LE BATIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS  
2013 - 2016**

Conclu entre,

D'une part

l'Etat, représenté par Monsieur Jean Luc MARX, Préfet de la Région et du Département de La Réunion,

Le Conseil Régional, représenté par Monsieur Didier ROBERT, Président de la Région Réunion,

Le Rectorat, représenté par Monsieur Thierry TERRET, Recteur de l'Académie de La Réunion,

Pôle Emploi, représenté par Monsieur Jean Luc MINATCHY, Directeur Régional,

L'Association de Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH), représentée par Madame Catherine VIGNAUD, Déléguée Régionale

Et d'autre part

La Fédération Réunionnaise du Bâtiment et des Travaux Publics de la Réunion (FRBTP) représentée par Monsieur Bernard SIRIEX, Président,

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de la Réunion (CAPEB), représentée par Monsieur Jocelyn FOUGERAIS, Président

L'OPCA CONSTRUCTION REUNION, CONSTRUCTYS, associée en qualité de gestionnaire des fonds de formation du BTP, représentée par Monsieur Johnny LAGARRIGUE, Président,

Les Organisations Syndicales de Salariés siégeant à la Commission Paritaire Régionale Emploi et Formation (CPREF) : UIR.CFDT, CFTC, CGC, CGT.FO et CGTR

- VU** l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle,
- VU** les accords nationaux signés par la branche BTP avec l'Etat (Ministère de l'Emploi, Ministère de la Défense), l'ANPE, l'AFPAR en date du 5 novembre 2003,
- VU** les accords signés au niveau régional par la branche BTP et l'Etat (DTEFP et ANPE) en date du 5 novembre 2003 et de son avenant signé le 5 décembre 2005,
- VU** la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social,
- VU** les accords nationaux de la branche BTP du 13 juillet 2004,
- VU** les articles L 5121-1 et suivants du Code du Travail relatifs à l'aide au développement de l'emploi et des compétences
- VU** l'accord du 10 février 2005 instituant la création d'une CPREF à la Réunion,
- VU** l'ordonnance n° 2005-731 du 30 juin 2005 – Article 5 relatif à l'aide technique et financière que peut apporter l'Etat à des organisations professionnelles de branches ou à des organisations interprofessionnelles dans le cadre des Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences
- VU** le décret n° 2006-54 du 16 janvier 2006 relatif aux modalités d'application des articles L.5121-1 et 2 et D.5121-1 et 2 du code du travail
- VU** l'encadrement communautaire des aides à la formation et plus particulièrement celui enregistré par la Commission sous la référence X64/2008,
- VU** L'accord interprofessionnel du 5 octobre 2009, et la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, et les accords de la branche BTP qui ont suivi,
- VU** la circulaire D.G.E.F.P. n°2011/12 du 1<sup>er</sup> avril 2011 relative à la mise en œuvre d'une politique de soutien au développement de l'emploi, des compétences et de la qualification sur les territoires,
- VU** le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation (CPRDF) portant sur la période 2011 / 2015

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

### **Exposé des motifs**

Face aux perspectives des grands travaux liés aux Accords de Matignon II, signés le 14 octobre 2010, pour un ensemble de projets évalués à 2,2 Mds d'euros qui prévoient la réalisation d'une Route du Littoral sécurisée pouvant accueillir à terme un système de transport guidé (12KM), d'un réseau de transports en commun Trans-Eco Express et un programme d'investissement aéroportuaire permettant de développer et d'aménager les deux aéroports de La Réunion. Les grands travaux décidés par le gouvernement et la Région Réunion sont destinés à faciliter les déplacements locaux et à améliorer la desserte de notre île. Essentiels pour la valorisation de l'île et sa compétitivité, ces travaux participeront aussi de manière décisive à la relance de l'activité économique, notamment le BTP, confronté depuis 2008 à une crise sans précédent. Pour que ces grands chantiers bénéficient pleinement à l'économie et à l'emploi, les besoins des entreprises doivent être anticipés afin de pouvoir disposer de compétences adéquates. A ce titre, l'Etat, le Pôle Emploi et la Région ont signé une convention cadre pour l'emploi local dans le cadre des grands chantiers avec comme objectifs :

- d'anticiper les besoins en emplois et qualification générés par les travaux et corrélativement, évaluer les besoins de formation ;
- d'accompagner la fin des travaux afin d'identifier les solutions à même de garantir la pérennisation des emplois par le développement économique engendré par ces travaux.

Face au développement de la construction de logements,

Face au fort taux de chômage à La Réunion,

Face à la baisse d'activité du BTP, et à la nécessité de développer les investissements sur le secteur de la construction, et aussi faire accéder les entreprises à de nouveaux marchés et/ou de nouvelles techniques (par exemple) : développer la formation des salariés et des demandeurs d'emplois pour acquérir des compétences de base ou de nouvelles compétences, et donc faciliter le recrutement dans une perspective de sortie de crise. L'accent sera mis sur les formations à la gestion et à la direction d'entreprises et /ou de chantiers.

Face à la nécessité de développer la capacité à répondre aux appels d'offre en tenant compte d'un développement endogène, notamment au niveau des critères d'attribution,

Face aux mutations techniques, technologiques, normatives et réglementaires qui requièrent de nouvelles compétences,

Face à l'émergence de filières (ex. : la réhabilitation, l'amélioration énergétique du patrimoine bâti, la gestion et le tri des déchets BTP...) faisant appel à de nouvelles compétences et/ou aptitudes comportementales,

En déclinaison du CPRDF, la Branche du BTP souhaite s'inscrire dans une démarche de GPEC sectorielle et territoriale afin d'anticiper les évolutions sur les besoins à venir ayant un impact sur les emplois et les qualifications.

## **Article 1 : Finalités**

L'accord cadre a pour finalités :

- L'amélioration de l'attractivité des métiers du BTP en développant des emplois qualifiés et pérennes,
- Le maintien et le développement de l'emploi des salarié(e)s réunionnais du BTP en améliorant leur employabilité et leurs compétences,
- La préparation et l'anticipation sur les besoins des entreprises en compétences en évaluant, développant les formations initiales et continues.
- La facilitation du retour à l'emploi durable des demandeurs d'emploi ayant déjà travaillé dans le secteur du BTP en proposant préalablement à l'embauche, des parcours de formation en adéquation avec les besoins recensés auprès des acteurs de la profession,

**La profession, et les pouvoirs publics souhaitent, par le présent accord cadre, poursuivre les efforts entrepris et en amplifier la dynamique en l'ouvrant à tous les actifs occupés ou non occupés : salariés du BTP, artisans, conjoint(e)s d'artisans, demandeurs d'emploi.**

Il s'agit donc de mettre en œuvre des plans d'action annuels en concertation entre tous les signataires du présent accord cadre, contribuant :

### **➤ A sécuriser les emplois existants :**

- en développant la sensibilisation, et l'information sur tous les dispositifs existants et à venir, et en mobilisant tous les moyens,
- en répondant aux besoins exprimés par les salarié(e)s et les entreprises en compétences des professionnels,
- en construisant des parcours professionnels par le biais des dispositifs de formation existants (formation initiale -scolaire et par l'alternance- ; par la formation continue ; VAE...) et à venir,

### **➤ A optimiser et mutualiser les moyens (des structures de la formation initiale scolaire, de l'apprentissage et de la formation continue) de qualification :**

- en développant et en structurant l'offre de formation (voie scolaire, alternance – apprentissage et professionnalisation – formation continue) et ses moyens techniques

### **➤ A développer l'emploi local et qualifié, au niveau du territoire**

### **➤ A construire une GPEC sur le territoire**

- en suivant le développement de l'activité économique et technologique du secteur,
- en adoptant des outils d'anticipation sur les besoins en compétences,
- en offrant des possibilités de carrière,
- en anticipant sur les départs à la retraite,

## **Article 2 : Objectifs**

Les objectifs de cet accord-cadre s'inscriront dans les axes suivants :

- Améliorer l'employabilité des salariés les plus fragiles par une approche individualisée (ex : la validation de leurs acquis) ; il s'agit plus particulièrement des salariés les plus vulnérables face aux évolutions, et notamment les ouvriers et employés non qualifiés, des salariés des premiers niveaux de qualification, des salariés à forte ancienneté, des salariés de 45 ans et plus (seniors).
- Favoriser l'accès à l'emploi, à la formation et à la qualification des jeunes en sortie de formation initiale, des demandeurs d'emploi (jeunes, hommes, femmes, travailleurs handicapés, seniors) et plus largement à tout le public en rupture avec l'emploi.
- Elever le niveau des qualifications et développer les compétences des salariés afin qu'ils puissent évoluer dans l'entreprise, dans leur secteur d'activité et au besoin faciliter une mobilité professionnelle et/ou géographique.
- Développer pour tous les publics des démarches d'anticipation, de préférence dans le cadre d'opérations collectives, débouchant sur la définition d'actions leur permettant de faire face aux évolutions de l'emploi et de répondre aux besoins en compétences.
- Favoriser le maintien et l'embauche des personnes handicapées.
- Donner toutes les chances aux demandeurs d'emploi d'accéder à un emploi dans de bonnes conditions de travail et de formation, en communiquant sur les métiers du BTP, en s'assurant de leurs aptitudes et motivation à travailler dans les professions du secteur BTP, en les évaluant par tous dispositifs existants, et en leur donnant des perspectives d'avenir.

## **Article 3 : Les publics visés**

Toutes les catégories de personnel sont visées avec en priorité les ouvriers et les employés ; les formations visant au développement de l'encadrement dans les entreprises de BTP, feront l'objet d'un effort particulier. Aussi les autres publics concernés sont :

- Les demandeurs d'emploi motivés à intégrer le BTP (ou ceux déjà ayant une expérience BTP), en s'assurant d'une pré-qualification à la sécurité,
- Les jeunes à professionnaliser en vue de leur intégration dans les entreprises, de la création ou de la reprise d'entreprise,
- Les chefs d'entreprise non salarié(e)s, artisans et leur conjoint(e),
- Les salariés, en veillant à promouvoir la mixité,
- Les personnes handicapées,
- Les seniors en entreprise en valorisant leur expérience (ex : tutorat, VAE), ou en rupture avec l'emploi, en leur donnant la possibilité de se remettre à niveau.

#### **Article 4 : Actions éligibles**

1. La réalisation dans les entreprises de diagnostics ressources humaines et la conception de plans d'action en découlant pour anticiper les évolutions (GPEC sectorielle et /ou territoriale).
2. En amont de la formation, les actions de positionnement et d'évaluation, individualisées, seront réalisées.
3. Les parcours de formation débouchant sur une certification dans une logique de sécurisation professionnelle (diplôme, certificat de qualification et titre –CQP, MAC...)
4. Les actions visant l'acquisition de compétences transversales et transférables pour favoriser l'employabilité ainsi que la mobilité professionnelle et/ou géographique.
5. Les actions de reconversion professionnelle permettant le maintien dans l'emploi.
6. L'acquisition des savoirs de base, notamment quand ils constituent des pré-requis pour l'accès à des formations qualifiantes ou générales.
7. Les mesures d'ingénierie relatives à l'ensemble des actions précisées ci-dessus visant à la fois l'ingénierie pédagogique, l'ingénierie de certification de la branche (par exemple le CQP...) et l'ingénierie de sécurisation des parcours professionnels,
8. Le soutien et le développement du Droit Individuel de Formation (DIF), du DIF Portable, de la démarche de VAE individuelle et collective en favorisant notamment la réalisation des entretiens professionnels, et tous les autres dispositifs existants et à venir ; en l'occurrence par des campagnes de sensibilisation.
9. Les actions permettant l'insertion « professionnelle susceptible de favoriser la mobilité » :
  - en découverte du secteur : (stages scolaires)
  - en sortie de « scolarité » au travers des Contrats d'Apprentissage – Contrats de Professionnalisation, Périodes de Professionnalisation, et tous dispositifs existants.

#### **Article 5 : Champ d'application**

Le territoire considéré est le département de La Réunion (974).

Le champ d'application est : les entreprises de BTP concernées par les conventions collectives du BTP de La Réunion.

#### **Article 6 : Gouvernance**

Un comité de pilotage constitué de 2 représentants de chaque organisation signataire du présent accord cadre, se réunira au minimum 2 fois par an pour définir des actions à mener (fiches actions), faire des bilans d'étape à l'issue de l'évaluation desdites actions.

Les objectifs fixés par l'accord cadre sont et seront à adapter à la situation économique de la branche, en tenant compte des orientations émises par la CPREF, et actions définies par le comité de pilotage.

## **Article 7 : Animation – mise en œuvre – suivi - évaluation des actions**

Les partenaires s'engagent, pour l'atteinte des objectifs visés ci-dessus, à mobiliser l'ensemble des dispositifs de sensibilisation, de communication et de formation et des mesures pour l'emploi existantes, adaptés au secteur du BTP, et à définir des actions en cohérence avec leurs objectifs.

Les trois missions inhérentes à l'accord cadre, sont :

- L'animation
- Sa mise en œuvre,
- Le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre chaque année

Cette mission d'évaluation des actions fera l'objet d'un appel à projet et cahier des charges pouvant être financé par l'Etat et la Région.

## **Article 8 : Evaluation de l'accord cadre BTP**

Dans l'esprit du CPRDF, cet accord cadre fera l'objet d'une évaluation à son terme et préalablement à une éventuelle reconduction.

## **Article 9 : Financement**

Les moyens de financement relevant de l'Etat, de la Région, de la Profession seront mobilisés dans le cadre de programmes d'actions sur les bases suivantes, et selon les compétences respectives de chacune des parties.

### **9.1 / Parcours de formation et de validation (fonctionnement et rémunérations) :**

- Mobilisation des fonds mutualisés par l'OPCA du BTP, Constructys, dans la mesure où il s'agit d'actions relevant de son domaine, ainsi que ceux mobilisés par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours professionnels (FPSPP).
- Mobilisation des fonds de l'Europe, de l'Etat et de la Région à travers des dispositifs existants et à venir,
- Mobilisation de l'offre d'interventions de l'AGEPIPH,
- Mobilisation des fonds gérés par Pôle Emploi (se fera sous réserve de budget disponible au sein de chaque agence),
- Participation des entreprises.

En conformité avec le régime d'aide communautaire en matière de formation.



**9.2 / Ingénierie et gestion du dispositif :** Prise en charge au maximum de 50 % par les fonds publics et communautaires et selon un cahier des charges établi préalablement.

Pour la programmation 2013-2016, les crédits seront mobilisés sous réserve de l'approbation du Programme Opérationnel FSE par la commission européenne et dès le début de la programmation des crédits.

Pour ce qui concerne l'appui aux démarches d'anticipation de l'évolution de l'emploi et des compétences, le dispositif d'aide au conseil GPEC sectoriel ou territorial sera mobilisé en priorité pour l'accompagnement des projets d'investissement lourds, (ex : la réhabilitation...) et autres projets sectoriels et territoriaux, sans toutefois exclure le recours à la GPEC interprofessionnelle pour traiter des problématiques spécifiques.

Les actions éligibles prioritaires à un cofinancement porteront sur :

1. Les actions financées par le FPSP sur appels à projets et concernant les salariés et / ou les Demandeurs d'Emploi,
2. Les actions de préparation des entreprises aux démarches d'anticipation des évolutions de l'emploi et des compétences.
3. La réalisation dans les entreprises de diagnostics « compétences » et la conception de plans d'action en conséquence pour anticiper les évolutions.
4. En amont de la formation, les actions de positionnement et d'évaluation, individualisées, seront réalisées (ex. : POE, EMT...).
5. Les parcours de formation débouchant sur une certification (diplôme, certificat de qualification et titre -CQP ,MAC...).
6. Les actions visant l'acquisition de compétences pour favoriser l'employabilité, la mobilité professionnelle et/ou géographique, et l'évolution des carrières des salarié(e)s.
7. Les actions de reconversion professionnelle permettant le maintien dans l'emploi. Les formations générales qui améliorent effectivement le niveau de qualification, ou l'employabilité, ou l'adaptabilité des travailleurs au-delà de leur poste actuel et leur permettent d'acquérir des compétences transférables dans d'autres entreprises.
8. L'acquisition des savoirs de base, notamment quand ils constituent des prérequis pour l'accès à des formations qualifiantes ou générales.
9. Les mesures d'ingénierie relatives à l'ensemble des actions précisées ci-dessus
10. L'utilisation de tous les dispositifs émergents pour faire face aux objectifs de cet accord cadre.

#### **Article 10 : Durée de l'accord**

Le présent accord cadre prend effet à compter de sa signature et son terme est fixé au 31 décembre 2016. Il pourra être renouvelé par voie d'avenant pour une durée supplémentaire maximale d'un an à compter de sa date d'échéance.

**Article 11 : Révision de l'accord**

Le présent accord pourra être réexaminé à la demande de l'une des parties,

Le présent accord pourra être dénoncé à la demande de l'une des parties signataires moyennant un préavis de trois mois,

Après accord du Comité de pilotage, le présent accord pourra être modifié par voie d'avenant.

Fait à St Denis, le

Le Préfet de Région Réunion

Le Pôle Emploi

Le Président  
du Conseil Régional

Le Recteur  
de la Réunion

La Déléguée Régionale  
de l'AGEFIPH de la Réunion

Le Président  
de la FRBTP

Le Président  
de la CAPEB

Le Président de Constructys Réunion

Le Représentant de la CGTR  
Membre de la CPREF

Le Représentant de La CFDT  
Membre de la CPREF

Le Représentant de la CFTC  
Membre de la CPREF

Le Représentant de la CGT-FO  
Membre de la CPREF

Le Représentant de la CFE CGC  
Membre de la CPREF

10/10